

Assurance alcool au volant dégâts matériels

Par Jazz56, le 19/12/2016 à 23:05

Bonjour,

J'ai eu un accident sous l'emprise de l'alcool (1,78g/l de sang) en percutant 3 voitures garées sur le côté de la voie donc pas de dégâts corporels, la gendarmerie est intervenu pour me faire souffler donc positif. Le lendemain, j'ai réalisé les constats d'assurance avec les personnes concernées car la gendarmerie ne rédige pas de constat si il n'y a pas de dégâts corporels.

Je souhaiterais donc savoir si mon assurance à un moyen de savoir que j'étais alcoolisé? Si oui, par quel biais? Quels sont les risques si je déclare à mon assurance que je n'avais pas bu?

je sais que ma conduite est impardonnable mais je voudrais uniquement avoir réponse à ces questions.

Par chaber, le 20/12/2016 à 08:38

bonjour

[citation]Quels sont les risques si je déclare à mon assurance que je n'avais pas bu? [/citation]Conduire avec taux supérieur à 0.50 entraîne la déchéance des garanties hormis la responsabilité civile (aux tiers).

Si l'assureur est amené à vous indemniser au titre d'une garantie Dommages il sera en droit d'en exiger le remboursement.

par ailleurs il serait bon de relire les conditions générales de votre contrat: tout retrait de permis sous l'emprise d'un état alcoolique doit être déclaré à l'assureur en cours de contrat

Les assureurs ont accès au fichier cartes grises et au fichier national des permis de conduire

Par Visiteur, le 20/12/2016 à 09:07

Bonjour,

Si vous relisez votre contrat, pas besoin d'experatoo.

Ici, personne ne vous conseillera de tricher.